

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité une inscription au Lycée professionnel et nous vous en remercions. L'article L4153-9 R4153-15 et suivants du code du travail impose que **l'élève mineur** à la date de la rentrée scolaire doit effectuer **une visite médicale obligatoire** auprès d'un médecin agréé pour travailler dans les ateliers ou laboratoires de notre établissement.

Vous trouverez les listes des médecins agréés sur notre site internet :  
[www.eme-enseignement.fr](http://www.eme-enseignement.fr) -> Vie Scolaire -> Visite médicale

La fiche de renseignements est à remplir et signer **par les parents** et à remettre au médecin agréé. Lors de la visite vous devrez vous munir du carnet de santé de votre enfant et de tous les documents concernant sa santé.

POUR LE  
MEDECIN

L'avis médical d'aptitude aux travaux réglementés avec les informations sur nos équipements de travail est à **remettre au médecin**. Ce document doit être complété, signé et authentifié par le médecin et sera remis dès la rentrée. A défaut, nous ne pourrions pas maintenir l'inscription.

POUR LE  
MEDECIN

**EN L'ABSENCE DE VISITE MEDICALE, LE TRAVAIL EN ATELIER OU LABORATOIRE SERA INTERDIT.**

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

La direction